



## COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille Vingt et Un  
Le quinze janvier à vingt heures  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au  
Foyer Municipal en séance publique sous la présidence de  
**Mr GOURONNEC Pierrick, Maire**

DATE DE CONVOCATION 06 janvier 2021	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
VOTANTS	15

### Etaients présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame BREVET Sindy, Madame CARVENNEC Marie-Hélène, Madame CLENET Véronique, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Monsieur TERRIEN Yannick, Madame NICOLAS Adeline, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE GUEN François

### Procuration :

Monsieur RENAUD François donne procuration à Monsieur GOURONNEC Pierrick  
Madame DIONNOT Valérie donne procuration à Madame L'AUBIN Marie-Renée

### Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.  
Monsieur LE ROUZES Benoît est nommé secrétaire de séance.

## **LEGS A LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Maître Arnel LEURANGUER successeur de Maître Jean LEYLAVERGNE, concernant un testament olographe du 09 Juillet 2013 déposé auprès de l'étude notariale « SELARL ARMORIQUE NOTARIAT 17 Place Saint-Georges 22610 PLEUBIAN », rédigé par Monsieur Raymond Georges Marie QUERHARO, né le 12 Mars 1937 à Louanec en Pleumeur-Gautier, et décédé le 16 Mars 2019 en Pleudaniel, domicilié 11, Hent Avel Mor 22740 Pleudaniel, au profit de la commune de Pleumeur-Gautier.

Ce testament stipule : « Je soussigné, Monsieur Raymond QUERHARO déclare après mon décès faire un don à la municipalité de Pleumeur-Gautier du résultat de deux assurances-vie [...]. Je demande que ce don soit employé pour un but humanitaire (logements sociaux ou assistance à des personnes méritantes dans le besoin. »

D'après les éléments dont nous disposons, les valeurs des capitaux décès des contrats (hors revalorisation) s'élèvent à **1 375 956,82 €**.

Compte tenu de l'importance de ce legs, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de recourir au conseil d'un avocat, et notamment dans le cas où un recours serait intenté à l'encontre de la collectivité dans le cadre de ce legs. Pour se faire, Monsieur Le Maire a sollicité une proposition d'honoraires auprès de Maître Caroline GLON, Avocate inscrite au Barreau de Saint-Brieuc, qui a adressé à la commune une convention

d'honoraires pour un montant total de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Accepte le legs de Monsieur Raymond Georges Marie QUERHARO, à la collectivité de Pleumeur-Gautier aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament, composé de deux assurances-vie dont les valeurs des capitaux décès des contrats (hors revalorisation) s'élèvent à 1 375 956,82 €,**
- **Accepte le recours à un avocat dans le cadre de ce dossier, et autorise, le cas échéant, la défense de la commune devant toutes juridictions et toutes instances judiciaires chargées d'examiner tout litige relatif à ce legs,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour représenter la commune, le cas échéant, devant toutes juridictions et devant toutes instances judiciaires chargées d'examiner tout litige relatif à ce legs,**
- **Autorise Monsieur Le Maire, le cas échéant, à saisir la Compagnie d'assurances dans le cadre de la Protection Juridique de la Commune au cas où un recours serait intenté à l'encontre de la collectivité dans le cadre de cette affaire,**
- **Approuve la convention d'honoraires émise par Maître Caroline GLON,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial « SELARL ARMORIQUE NOTARIAT 17 Place Saint-Georges 22610 PLEUBIAN » en charge du règlement de la succession de Monsieur Raymond QUERHARO et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.**

## **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE DU BOURG - PHASE 1**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ,

Monsieur le Maire expose que le projet « Aménagement-3<sup>ème</sup> tranche du bourg » dont le coût prévisionnel s'élève à 401 500, 00 € HT soit est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (HT) :

Coût total :	401 500,00 €
DETR (35 %) :	140 525,00 €
Emprunt :	150 000,00 €
Autofinancement communal :	110 975,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Démarrage des travaux : 01/06/2021

Durée des travaux : 5,5 mois

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'opération « Aménagement-3<sup>ème</sup> tranche du bourg »,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LANNION-TRÉGOR-COMMUNAUTÉ POUR 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26/01/2018, les élus l'avaient autorisé à signer une convention avec LTC pour la mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif.

Il précise que seul l'entretien des espaces verts par le personnel communal au niveau de la station et des postes de relèvement est concerné.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :**

- **D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et Lannion-Trégor Communauté pour 2021,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.**

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES HORS CONSEIL DE LA CAISSE DES ÉCOLES :**

Au sein de la Caisse des Écoles, et suite au renouvellement de l'organe délibérant de la commune, Madame Sindy BREVET, qui faisait partie du collège des membres hors Conseil Municipal, fait maintenant partie du collège des élus.

Aussi, il convient de la remplacer au sein du collège des membres hors Conseil Municipal.

Les élections des représentants des parents d'élèves ont donné les résultats suivants :

- Madame LELONG Caroline 11 Chemin de Lesquerneq 22500 Paimpol

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'élection de ce nouveau membre à la Caisse des Écoles à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.**

### **ACQUISITION D'UN CHARIOT A VAISSELLE - RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'équiper le restaurant scolaire d'un chariot à vaisselle avec housse.

Pour se faire, deux entreprises ont été consultées et ont répondu à la consultation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition émise par l'entreprise LABEL TABLE de Vézin-Le-Coquet, pour un montant de 730,44 € HT ; 876,53 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition d'un chariot à vaisselle et sa housse, et accepte le devis émis par l'entreprise LABEL TABLE pour un montant de 730,44 € HT ; 876,53 € TTC,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Suite à l'intervention du Premier Ministre le 14 Janvier dernier, et sous réserve d'un nouveau protocole sanitaire, le restaurant scolaire applique déjà les règles énoncées : les enfants mangent par classe, toujours à la même place, un mètre de distance entre chaque groupe est respecté. Il y a quinze minutes de battements entre les deux écoles afin de permettre l'aération suffisante des locaux. Les horaires de la garderie sont inchangés.
- Les bornes d'incendie relèvent de la compétence communale. Un contrat de maintenance sera mis en place afin de garantir leur bon fonctionnement. Une ou deux entreprises seront consultées, et le Conseil Municipal validera la proposition à retenir.
- Suite à la décision du Conseil Municipal relative à la mutuelle de santé du 18 Décembre 2020, la convention de partenariat a été signée avec Armorik Santé le Vendredi 08 Janvier dernier.

### **QUELQUES DATES :**

- Réception de la nouvelle boulangerie : Vendredi 22 Janvier à 9h30
- Commission Voirie : Samedi 30 Janvier 2021 : Départ à 9h00 de la mairie
- Réunion de travail-Budget : Mercredi 10 Février 2021 à 20h00
- Conseil Municipal : Vendredi 26 Février 2021 à 20h00
- Conseil Municipal : Vendredi 19 Mars 2021 à 17h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,  
Pierrick GOURONNEC

